

## GUATEMALA

Date des élections: 7 mars 1982

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Guatemala, le Congrès, est formé de 66 députés\* élus pour 4 ans et rééligibles une seule fois, quatre ans après la fin de leur premier mandat.

### Système électoral

Est électeur, tout citoyen guatémaltèque âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales, à l'exception des personnes privées de leurs droits civiques à la suite d'une condamnation pénale ou d'une interdiction judiciaire.

Le vote est obligatoire pour tous les citoyens qui savent lire et écrire; il est facultatif pour les autres.

Est éligible au Congrès, tout candidat guatémaltèque de naissance, âgé de 30 ans révolus et jouissant de ses droits civiques. Sont inéligibles, les personnes ayant un contrat avec l'Etat, les proches parents du Président et du vice-Président de la République, les personnes condamnées pour détournement de fonds qui n'ont pas remboursé leurs dettes, les militaires en service actif, les personnes représentant les intérêts de firmes ou d'individus effectuant des services publics et, enfin, les ministres d'une religion ou d'une secte. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction dans les domaines exécutif, législatif ou judiciaire, à l'exception de l'enseignement et des services relevant de la sécurité sociale.

Les candidats doivent être présentés par des partis politiques légalement enregistrés. La formation de partis d'idéologie communiste et de partis dont les doctrines, les méthodes et les relations avec l'extérieur menacent la souveraineté de l'Etat ou les fondements de l'organisation démocratique, est interdite par la Constitution. Aux fins d'élections, le Guatemala est divisé en circonscriptions dans lesquelles les députés sont élus en nombre proportionnel à la population.

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans les circonscriptions où un seul siège est à pourvoir. Lorsque deux sièges sont à pourvoir, il est procédé à un scrutin de liste à l'issue duquel les deux candidats du parti qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus; toutefois, si la différence entre le nombre total des suffrages obtenus par le parti arrivé en tête et celui des suffrages obtenus par le parti en deuxième position représente moins de 20% du nombre total des voix du premier parti,

\* 5 députés supplémentaires depuis les élections de 1978.

chacun des deux partis se voit attribuer un siège. Si trois sièges ou plus sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est fait appel, dans les huit jours, au suppléant élu avec le député titulaire.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives se déroulèrent en même temps que les élections présidentielles et municipales.

Les candidats à la présidence étaient au nombre de quatre: le général Angel Anibal Guevara de la coalition de centre droit au pouvoir, le Front démocratique populaire (comprenant le Parti révolutionnaire, le Parti institutionnel démocratique et le Front d'unité nationale); M. Mario Sandoval Alarcon du Mouvement de libération nationale (MLN) d'extrême droite; M. Alejandro Maldonado Aguirre de l'Union d'opposition (UNO) modérée composée du Parti démocrate-chrétien et du Parti de la rénovation nationale; et M. Gustavo Anzueto Vielman de la Centrale authentique nationaliste (CAN).

Le jour du scrutin, le général Guevara obtint 39% des suffrages exprimés. Cependant, n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il revint au Congrès national de choisir le nouveau Président. La coalition au pouvoir dominant au Congrès, l'élection du général Guevara était prévisible. Le Président élu devait entrer en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet pour un mandat de quatre ans. Bien qu'ils aient gagné des sièges au Congrès, tous les trois partis d'opposition refusèrent de les occuper en signe de protestation contre ce qu'ils qualifièrent d'élections frauduleuses.

Le 23 mars, un groupe d'officiers de l'armée perpétra un coup d'Etat et annonça la formation d'une junte à la place du Gouvernement élu, déclarant qu'il s'était soulevé contre la corruption découlant d'élections frauduleuses. Le lendemain, la junte suspendit la Constitution, décida la dissolution du Congrès et interdit les partis politiques\*. Les responsables du coup d'Etat se déclaraient membres du Mouvement des jeunes officiers.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre d'électeurs inscrits. . . . . 2 250000 (environ)

Formation politique	Nombre de sièges
Front démocratique populaire. . . . .	33
Mouvement de libération nationale. . . . .	21
Union d'opposition. . . . .	2
Centrale authentique nationaliste. . . . .	3
Divers. . . . .	7

66

\*Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 13-14.